

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

epos

**Enseignement
de Promotion Sociale**

CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

**AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES
MARAICHERES**

Enseignement troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le...

Conseil général de Profil professionnel adopté le ...
l'Enseignement de Promotion sociale

Profil professionnel adopté le
Enseignement troisième degré

AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES MARAICHÈRES

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 3 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'agent horticole en cultures maraîchères réalise les opérations de mise en culture (semis, repiquage, traitement, récolte, ...) d'espèces végétales selon les règles de sécurité et les objectifs d'exploitations (commerciaux, qualitatifs, ...). Il peut réaliser les opérations de conditionnement des produits récoltés et participer à la vente de ceux-ci.

L'agent horticole en cultures maraîchères exerce le métier seul ou au sein d'une équipe de travailleurs (exerçant le même métier ou d'une équipe pluridisciplinaire) sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

L'exercice du métier exige l'obtention d'une Phytolice P1.

III. ACTIVITES CLES

*dans le respect des règles liées à la sécurité et à l'hygiène,
dans le respect des règles liées à l'ergonomie et la manutention,
dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement,
en gérant son temps de travail,*

- ◆ réaliser les travaux de préparation du sol / du substrat de culture ;
- ◆ multiplier/élever/planter les plantes maraîchères ;
- ◆ entretenir les cultures maraîchères ;
- ◆ récolter, conditionner, stocker les productions maraîchères et participer à l'approvisionnement d'un point de vente sur l'exploitation ;
- ◆ appliquer les principes de lutte intégrée ;
- ◆ gérer les cultures et valoriser les productions.

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

Le métier s'exerce dans des exploitations maraîchères (cultures en pleine terre et/ou sous abris).

V. SITOGRAPHIE

- ROME V3 : Fiche A1414 « Horticulture et maraîchage » / A1402 « Aide agricole de production légumière ou végétale ».
- Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois : <http://www2.pole-emploi.fr>
- SFMQ, *Agent horticole/Agente horticole en culture maraîchère*,
<http://www.sfmq.cfwb.be/index.php?id=2822>
- CCPQ : www.enseignement.be Profil de qualification « Ouvrier en cultures maraîchères sous abri et de plein champ »
- Commission paritaire (CP 145 / entreprises horticoles) : www.belgium.be/fr/emploi/conventions
- Competent : <http://www.ond.vlaanderen.be/kwalificatiestructuur/kwalificatiedatabank/> - A141401
- Horizons Emploi, Métiers et professions : <http://www.leforem.be/> code 4111202 « Ouvrier en horticulture maraîchère »
- IMT-B : <http://www.imtb.actiris.be> Cultivateur maraîcher/Horticulteur